



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2021-020

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture de l'Indre

| | |
|--|---------|
| 36-2021-02-12-012 - Arrêté du 12 février 2021 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Aubin (2 pages) | Page 4 |
| 36-2021-02-12-003 - Arrêté du 12 février 2021 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune du Tranger (2 pages) | Page 7 |
| 36-2021-02-12-010 - Arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Chazelet (2 pages) | Page 10 |
| 36-2021-02-12-007 - Arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Chitray (2 pages) | Page 13 |
| 36-2021-02-12-005 - Arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Coings (2 pages) | Page 16 |
| 36-2021-02-12-008 - Arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Jeu-Maloches (2 pages) | Page 19 |
| 36-2021-02-12-004 - Arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Palluau-sur-Indre (2 pages) | Page 22 |
| 36-2021-02-12-006 - Arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Parnac (2 pages) | Page 25 |
| 36-2021-02-12-009 - Arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Ruffec (2 pages) | Page 28 |
| 36-2021-02-12-011 - Arrêté du 12 février 2021 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise individuelle "Eric MARIÉ" située à Saint-Denis-de-Jouhet (2 pages) | Page 31 |
| 36-2021-02-16-006 - Arrêté du 16 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Pouligny-Notre-Dame (2 pages) | Page 34 |
| 36-2021-02-16-005 - Arrêté du 16 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Dun-le-Poëlier (2 pages) | Page 37 |

| | |
|--|---------|
| 36-2021-02-16-007 - Arrêté du 16 février 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle "PERRIN Pascal" pour son établissement principal situé à Aigurande (2 pages) | Page 40 |
| 36-2021-02-01-005 - Arrêté du 1er février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Baudres (2 pages) | Page 43 |
| 36-2021-02-01-004 - Arrêté du 1er février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Pruniers (2 pages) | Page 46 |
| 36-2021-02-02-012 - Arrêté du 2 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Michel-en-Brenne (2 pages) | Page 49 |
| 36-2021-01-29-018 - Arrêté du 29 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Valentin (2 pages) | Page 52 |
| Préfecture Indre | |
| 36-2021-02-08-005 - arrêté 21-05 portant approbation de l'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise (1 page) | Page 55 |

Préfecture de l'Indre

36-2021-02-12-012

Arrêté du 12 février 2021 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes

électorales pour la commune de Saint-Aubin
Arrêté du 12 février 2021 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Aubin



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 12 février 2021
modifiant l'arrêté du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
pour la commune de Saint-Aubin**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Aubin ;

Vu la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Saint-Aubin ;

Vu la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux par ordonnance du 22 janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la nouvelle désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Saint-Aubin ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Aubin, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillère municipale :
Madame Virginie CHERRIER

Délégués de l'administration :
Titulaire : Monsieur Mathieu VAIDIE
1 Rue du Bois Chevet
36100 SAINT-AUBIN

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

1/2

Suppléant : Monsieur Laurent DELHUMEAU
1 Chemin de Fontissant
36100 SAINT-AUBIN

Déléguée du tribunal judiciaire :
Madame Marie-Sylvie LAUDAT
Gizay
36100 SAINT-AUBIN

Article 2 : l'article suivant est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Saint-Aubin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-02-12-003

Arrêté du 12 février 2021 modifiant l'arrêté du 2 septembre
2020 portant nomination des membres de la commission
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

*Arrêté du 12 février 2021 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2020 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune du
Tranger*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 12 février 2021
modifiant l'arrêté du 2 septembre 2020 portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
pour la commune du Tranger**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R 7 à R11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 modifié instituant une délégation spéciale dans la commune du Tranger ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune du Tranger ;

Vu la délibération du conseiller municipal relative à l'élection du président et des vice-présidents de la délégation spéciale en date du 1^{er} février 2021 ;

Vu la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la nouvelle composition de la délégation spéciale à compter du 1^{er} février 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune du Tranger, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Représentants de la délégation spéciale :

Titulaire : Monsieur Yannick BARBAN

Suppléante : Madame Claudine MOREAU

Déléguée de l'administration :
Madame Marie-José BLANCHET
26 Route de Châtillon
36700 Le Tranger

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur Jean-Noël RINGON
La Vincendière
36700 Le Tranger.

Article 2 : l'article suivant est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Président de la délégation spéciale du Tranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-02-12-010

Arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Chazelet

*Arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Chazelet*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 12 février 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Chazelet**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Chazelet ;

Vu la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Chazelet, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseiller municipal :
Monsieur Pascal DE COCK

Délégués de l'administration :
Titulaire : Madame Ginette DEPARDIEU
10 Rue Lucien Laberthonnière
36170 CHAZELET

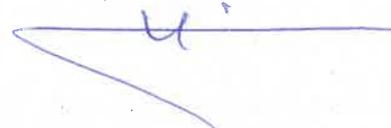
Suppléant : Monsieur Richard BOURRAT
3 Rue de l'Église
36170 CHAZELET

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur Bernard PALANCHER
Chambord
36170 CHAZELET

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Chazelet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-02-12-007

Arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Chitray

*Arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Chitray*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 12 février 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Chitray**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Chitray ;

Vu la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Chitray, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

Titulaire : Monsieur Michel PEROT

Suppléant : Monsieur Jean-Marc TANCHOUX

Déléguées de l'administration :

Titulaire : Madame Monique CHEVALIER

2 Rue de la Mairie

36800 CHITRAY

Suppléante : Madame Évelyne MARANDON

10 Route Nationale

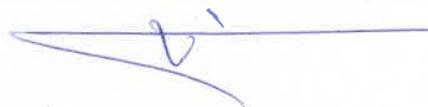
36800 CHITRAY

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur Jean-Louis GOURBAULT
La Forge de Chitray
36800 CHITRAY

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Chitray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-02-12-005

Arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Coings

*Arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Coings*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 12 février 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Coings**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;
- Vu** la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Coings ;
- Vu** la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;
- Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Coings, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillère municipale :
Madame Laëtitia BRUGEAT

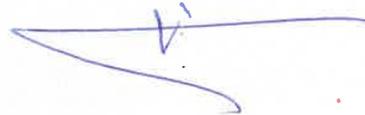
Déléguée de l'administration :
Madame Nadine LESCURE
7 Rue du Moulin de Chantraine
36130 COINGS

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur Albert BORGET
8 Chemin des Vignes
36130 COINGS

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Coings sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-02-12-008

**Arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Jeu-Maloches**

*Arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Jeu-Maloches*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 12 février 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Jeu-Maloches**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Jeu-Maloches ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Jeu-Maloches, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseiller municipal :

Monsieur Bruno SCHNEIDER

Déléguée de l'administration :

Madame Dominique THIBAUT épouse PINON
5 Place de l'Église
36240 JEU-MALOCHES

Déléguée du tribunal judiciaire :

Madame Mireille MOULIN
Robert
36240 JEU-MALOCHES

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Jeu-Maloches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-02-12-004

Arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Palluau-sur-Indre

*Arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Palluau-sur-Indre*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 12 février 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Palluau-sur-Indre**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Palluau-sur-Indre ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Palluau-sur-Indre, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseiller municipal :

Monsieur Marc LANDUREAU

Délégué de l'administration :

Monsieur Claude CELERIER
5 La Viollière
36500 PALLUAU-SUR-INDRE

Délégué du tribunal judiciaire :

Monsieur Rémy BERTRAND
1 Bis Rue des Petits Champs
36500 PALLUAU-SUR-INDRE

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Palluau-sur-Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-02-12-006

Arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Parnac

*Arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Parnac*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 12 février 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Parnac**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Parnac ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Parnac, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseiller municipal :
Monsieur Gilles CABENET

Délégué de l'administration :
Monsieur Jean-Alain ROBERT
L'Âge
36170 PARNAC

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur Gilles PICHONNET
3 L'Âge
36170 PARNAC

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Parnac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-02-12-009

Arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Ruffec

*Arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Ruffec*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité.*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 12 février 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Ruffec**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Ruffec ;

Vu la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Ruffec, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

Titulaire : Monsieur Michel LEURETTE

Suppléante : Madame Fabienne SURY

Délégués de l'administration :

Titulaire : Madame Dominique CORDE

16 Toutvent

36300 RUFFEC

Suppléant : Monsieur Patrick BLONDEAU

34 Les Maufrais

36300 RUFFEC

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur Jean-Louis ROBIN
11 Rue de la Mairie
3600 RUFFEC

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Ruffec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-02-12-011

Arrêté du 12 février 2021 portant renouvellement de
l'habilitation funéraire de l'entreprise individuelle "Eric
MARIÉ" située à Saint-Denis-de-Jouhet

*Arrêté du 12 février 2021 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise
individuelle "Eric MARIÉ" située à Saint-Denis-de-Jouhet*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 12 février 2021
Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise individuelle « Éric MARIÉ » située à Saint-Denis-de-Jouhet**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle exploitée par Monsieur Eric MARIÉ située à Saint-Denis de Jouhet ;

Vu la demande formulée par Monsieur Éric MARIÉ, gérant de l'entreprise individuelle « Éric MARIÉ » dont siège social est situé 39 Rue George Sand 36230 Saint-Denis-de-Jouhet en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour son entreprise ;

Vu les pièces du dossier fournies à cet effet ;

Considérant que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'entreprise individuelle « Éric MARIÉ » est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, pour son établissement principal situé 39 Rue George Sand 36230 Saint-Denis-de-Jouhet, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Le numéro de l'habilitation est 21-36-0059.

Article 2 : la durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021**.

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

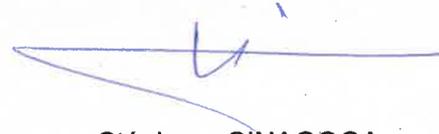
Article 3 : la présente habilitation pourra être, après mise en demeure du représentant légal, suspendue ou retirée pour tout ou partie des prestations funéraires ci-dessus énumérées, pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L.2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 4 : toute modification des informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclarée dans un délai de deux mois auprès des services de la préfecture.

Article 5 : le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-02-16-006

Arrêté du 16 février 2021 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales pour la commune de

*Arrêté du 16 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Pouligny-Notre-Dame*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 16 février 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Pouligny-Notre-
Dame**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;
- Vu** la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Pouligny-Notre-Dame ;
- Vu** la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;
- Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Pouligny-Notre-Dame, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseiller municipal :
Monsieur Alain GAUTIER

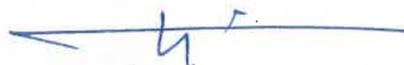
Déléguée de l'administration :
Madame Mauricette PROSPERT
3 Allée de la Garenne
36160 POULIGNY-NOTRE-DAME

Déléguée du tribunal judiciaire :
Madame Marie-Rose PLISSON
8 Rue de la Chaume Blanche
36160 POULIGNY-NOTRE-DAME

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Pouligny-Notre-Dame sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-02-16-005

Arrêté du 16 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

Arrêté du 16 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Dun-le-Poëlier

pour la commune de Dun-le-Poëlier

Dun-le-Poëlier



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 16 février 2021
modifiant l'arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
pour la commune de Dun-le-Poëlier**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Dun-le-Poëlier ;

Vu la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Dun-le-Poëlier ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la nouvelle désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Dun-le-Poëlier, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

Titulaire : Madame Marie-Pierre DEHAUDT
Suppléant : Monsieur Claude CAUCHON

Déléguée de l'administration :

Madame Isabelle BERTRAND
Les Petits Étangs
36210 DUN-LE-POËLIER

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

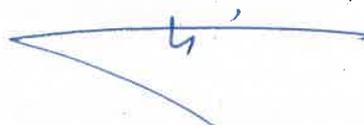
1/2

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur Roger BESNARD
La Marche
36210 DUN-LE-POËLIER

Article 2 : l'article suivant est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Dun-le-Poëlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-02-16-007

Arrêté du 16 février 2021 portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise
individuelle "PERRIN Pascal" pour son établissement

*Arrêté du 16 février 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de
l'entreprise individuelle "PERRIN Pascal" pour son établissement principal situé à Aigurande*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 16 février 2021
Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise individuelle « PERRIN Pascal »
pour son établissement principal situé à Aigurande**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015034-0002 du 3 février 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle exploitée par Monsieur Pascal PERRIN située à Crevant ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Pascal PERRIN, gérant de l'entreprise individuelle « PERRIN Pascal » en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal situé 75 Avenue de la République 36140 Aigurande ;

Vu les pièces du dossier fournies à cet effet ;

Considérant que Monsieur Pascal PERRIN s'est engagé à suivre la formation complémentaire de 70 heures en 2021 pour obtenir la capacité professionnelle requise pour être dirigeant d'un établissement funéraire ;

Considérant que cette entreprise remplit les autres conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'entreprise individuelle «PERRIN Pascal », enseigne « Pompes funèbres PERRIN Pascal » représentée par Monsieur Pascal PERRIN, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, pour son établissement principal situé 75 Avenue de la République 36140 Aigurande, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps AVANT et APRÈS mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

1/2

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets de prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire non soumis à habilitation.

Le numéro de l'habilitation est 21-36-0074.

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter **du 3 février 2021**.

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

Article 3 : la présente habilitation pourra être, après mise en demeure du représentant légal, suspendue ou retirée pour tout ou partie des prestations funéraires ci-dessus énumérées, pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L.2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 4 : toute modification des informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclarée dans un délai de deux mois auprès des services de la préfecture.

Article 5 : le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture dont une copie sera adressée au maire d'Aigurande pour information.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

2/2

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

Préfecture de l'Indre

36-2021-02-01-005

Arrêté du 1er février 2021 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales pour la commune de

*Arrêté du 1er février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Baudres*

Baudres



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 1^{er} février 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Baudres**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Baudres ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Baudres, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillère municipale :
Madame Madeleine MAREUIL

Délégué de l'administration :
Monsieur Pierre-Louis MOULIN
Balzème
36110 BAUDRES

Délégué du tribunal judiciaire :
Madame Denise BROSSARD
10 Rue du Caillou
36110 BAUDRES

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Baudres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-02-01-004

Arrêté du 1er février 2021 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales pour la commune de

*Arrêté du 1er février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Pruniers*

Pruniers



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 1^{er} février 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Pruniers**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Pruniers ;

Vu la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Pruniers, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseiller municipal :

Monsieur Christophe TIRLOREAU

Délégués de l'administration :

Titulaire : Monsieur Daniel PINON
1 Rue des Chaumes
36120 PRUNIERS

Suppléante : Madame Josiane BERNICOT

41 Route de Lignièrès
36120 PRUNIERS

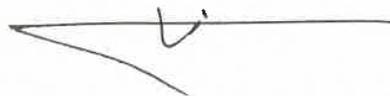
Délégué du tribunal judiciaire :

Monsieur Pierre PINAULT
Les Bernards
36120 PRUNIER

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Pruniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-02-02-012

Arrêté du 2 février 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de

*Arrêté du 2 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Michel-en-Brenne*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 2 février 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Michel-en-
Brenne**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Saint-Michel-en-Brenne ;

Vu la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Michel-en-Brenne, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillère municipale :
Madame Laurence TONOLO

Délégués de l'administration :
Titulaire : Monsieur Fabrice CAILLARD
4 Rue de l'Abbaye
36290 SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Suppléant : Monsieur Didier FADAUD
Nozières
36290 SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur Michel GUILLOT
5 Rue du Prieuré
36290 SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Saint-Michel-en-Brenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-29-018

**Arrêté du 29 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Saint-Valentin**

*Arrêté du 29 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Valentin*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 29 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Valentin**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Saint-Valentin ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Valentin, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseiller municipal :

Monsieur Antoine ROUSSEAU

Délégué de l'administration :

Monsieur Christian LAMASSET
7 Rue du 14 février
36100 SAINT-VALENTIN

Délégué du tribunal judiciaire :

Monsieur François PONROY
5 Chemin de la Locature
36100 SAINT-VALENTIN

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Saint-Valentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture Indre

36-2021-02-08-005

arrêté 21-05 portant approbation de l'ordre zonal
d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des
moyens aériens en cas de crise



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 21.05 DU 8 FEVRIER 2021
portant sur l'approbation de l'ordre zonal d'opération
relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1 et R. 1311.1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 à L. 742-5, R. 122-1, R. 122-2, R. 122-4, R. 122-8 ;

Vu le décret n°84-26 du 11 janvier 1984 portant organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;

Vu l'instruction interministérielle 10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national ;

Vu l'instruction interministérielle PRMD1327269J du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : – L'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2. – Les préfets de région et de département de la zone de défense et sécurité Ouest, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le chef interbases de la sécurité civile Ouest, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest, le général commandant la région de gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, agence régionale de santé de zone, le directeur interrégional des douanes et le chef de l'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 8 février 2021

Le préfet


Emmanuel BERTHIER